



## TEOM entre elle dans le loyer brut ligne 211

-----  
Par Monique974

Bonjour,

L'agence qui gère mon appartement en location nue ajoute au loyer le montant de la teom qu'elle a encaissée auprès du locataire. Ligne 211 de la déclaration

Je trouve que c'est anormal.

Est-ce l'agence qui a raison ou moi ?

Merci d'avance.

Meilleures salutations

Monique

-----  
Par yapasdequoi

C'est la déclaration 2044 ?

Lisez la notice ...

Les dépenses incombant normalement aux locataires et acquittées par vos soins (frais de chauffage, d'éclairage, d'entretien des ascenseurs, taxe d'enlèvement des ordures ménagères, taxe de balayage, moitié de la taxe pour frais de chambre d'agriculture, fraction légale ou conventionnelle de la taxe foncière sur les propriétés bâties ou non bâties, etc.) ne sont pas déductibles de vos revenus fonciers.

Parallèlement, les remboursements par le locataire de ces dépenses ne sont pas imposables en ligne 211.

Les agences font parfois des erreurs, c'est à vous de vérifier.

Au besoin posez la question à votre centre des impôts.

-----  
Par Monique974

Merci beaucoup.

Cordialement

Monique